

Hautes-Alpes

Réforme des zones de revitalisation rurale : quel impact local ?

Le dispositif permet de soutenir l'activité dans les zones rurales. Mais avec la loi de finances de 2024, certaines communes des Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence pourraient ne plus en bénéficier. Explications.

F.O. - Hier à 17:29 | mis à jour hier à 18:07 - Temps de lecture : 3 min



Commune de plus de 20 000 habitants, la ville de Gap reste en dehors du dispositif. Archives photo Le DL /Vincent Ollivier

■ Les zones de revitalisation rurale, qu'est-ce que c'est ?

Les zones de revitalisation rurales (ZRR) ont été créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. Le dispositif permet à des communes, reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique, de bénéficier d'aides fiscales et sociales pour soutenir la création ou la reprise d'entreprise. "C'est un dispositif très important pour nos zones rurales de montagne, car il autorise des avantages fiscaux et sociaux pour la création et la reprise d'entreprises, mais aussi pour les professions médicales. De nombreux médecins se sont installés dans des maisons de santé pluridisciplinaires créées la plupart du temps par les collectivités et des structures de soins. Sans cela, la pénurie de médecins serait encore plus marquée. Aussi, l'Agence de l'eau régionale priorise son intervention dans les zones classées en ZRR", soulignent Joël Giraud et Jean-Michel Arnaud, respectivement député (Renaissance) et sénateur (groupe Union centriste) des Hautes-Alpes.

■ Un nouveau dispositif qui rebat les cartes

Figurant dans le projet de loi de finances 2024, les zones de revitalisation rurales ont fait place à un nouveau principe de zonage intitulé France ruralité revitalisation. Rebatant ainsi les cartes du territoire. “J’ai pu me procurer la carte du département et la surprise était grande. Il ne restait plus que 66 communes bénéficiaires au lieu de 144. Exit le Queyras, le Champsaur Valgaudemar, le Briançonnais... Il fallait donc agir mais le texte était déjà voté à l’Assemblée nationale et son application sur le territoire masquée par le 49-3”, explique Joël Giraud.

■ Des avancées au Sénat en faveur des Hautes-Alpes


À l’issue du débat au Sénat, Jean-Michel Arnaud annonce plusieurs avancées : “Si nous avons permis la prolongation du dispositif – qui devait s’achever à la fin de cette année –, nous avons également fait voter un amendement permettant de réintégrer les reprises d’activité au dispositif FRR. Il s’agit de la mesure la plus créatrice d’activité pour les territoires ruraux des anciennes ZRR [...] Le gouvernement, en lien avec le Sénat, a assoupli les critères de revenus proposés pour classer les communes car des communes incluses dans des intercommunalités élargies étaient menacées”.

ACTUALITÉ DES MARQUES

Modalités et magasins participants sur [intermarche.com](https://www.intermarche.com)

Du 29 novembre au 10 décembre.
Jusqu’à 10€ offerts pour l’achat d’un sapin Nordmann.

En profiter

Inspired by 

Sous réserve de l’adoption définitive du projet de loi, toutes les communes des Hautes-Alpes intégreront le nouveau zonage à l’exception de la commune de Gap* : “Après le vote définitif du budget, 161 communes sur 162 seront dans le dispositif FRR au lieu des 66 du projet initial du gouvernement. C’est donc la victoire d’une efficace collaboration entre tous les parlementaires des Hautes-Alpes”, saluent Joël Giraud et Jean-Michel Arnaud.

(Lire aussi) [La commune de Puy-Saint-Pierre veut attirer plus d’entreprises grâce à un classement](#)

■ Dans les Alpes-de-Haute-Provence, Jean-Yves Roux dépose un amendement

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le sénateur Jean-Yves Roux a proposé un amendement pour faire classer son département et la totalité des 198 communes dans le nouveau dispositif France ruralité revitalisation. Si l’amendement a été adopté en commission des finances en séance au Sénat, il doit encore être acté dans le texte définitif du projet de loi.